

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVETERRE DE GUYENNE
PROCES VERBAL DU 13 DECEMBRE 2016**

L'an **deux mille seize**, le **treize décembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yves d'AMECOURT**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2016.

Présents : M. Yves **d'AMECOURT**, M. Pierre **TOMADA**, Mme Marie-José **LAWTHER**, Mme Sandrine **COMBEFREYROUX**, M. Laurent **SAUTS**, Mme Sylvie **PANCHOUT**, Mme Annie **ORDRONEAU**, M. Luc **HERAULT**, Mme Sandrine **DECHE**, M. Benoît **PUAUD**, Mme Alice **ROUGIER-SAINT-MARTIN**, Mme Stéphanie **DUBERGA** Mme Karine **LUMEAU**, M. Eric **SALLABERREBORDE**, M. Tristan de la **RIVIERE**, M. Christian **BONNEAU**, Mme Patricia **SCHNEEBERGER-REIGNIER**, Christophe **MIQUEU**, Mme Fabienne **MARQUILLE-MIRAMBET**.

Absents ou excusés : néant

Madame Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est énoncé et adopté par le Conseil Municipal à dix-neuf voix pour, avec l'ajout de deux points en questions diverses :

- nouvelle classification des fossés/ruisseaux et rivières à la demande de Monsieur Christian BONNEAU
- démission d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire demande si tous les conseillers ont reçu le compte rendu de la séance du 26 septembre 2016 et si des remarques sont à formuler.

Monsieur Benoit PUAUD souhaite apporter une précision sur le compte rendu du 26 septembre 2016, en signalant qu'il s'était retiré du vote lors l'adoption de la DM 3 (décision modificative n°3) qui prévoyait le versement d'une subvention à la nouvelle association du tennis de table.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016 est adopté à dix-neuf voix pour.

1 – CREATION D'UN POLE CULTUREL, TOURISTIQUE ET ASSOCIATIF (PCTA)

- Arrêté attributif de subventions et nouveau plan de financement – **délibération 2016-12-01**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des courriers reçus des différents partenaires (Région Nouvelle Aquitaine, Conseil départemental, Direction Régionale des Affaires Culturelles) nous attribuant des subventions dans le cadre de la création d'une médiathèque et son équipement.

Monsieur le Maire présente un nouveau plan de financement actualisé (travaux, subventions) concernant cette opération :

Création d'un Pôle culturel-touristique-associatif (PCTA)		DEPENSES	RECETTES
Coût HT	Taux		
Travaux		792 622.45 €	
Phasa A : Médiathèque		370 947.12 €	
Phase B : Immeuble Brugère		175 382.13 €	
Phase C : Local "Restaurants du cœur"		67 214.56 €	
Phase D : Gîte communal		137 382.52 €	
Phase E : Local commercial/associatif		41 696.12 €	
Aménagements intérieurs		140 669.54 €	
Médiathèque : Mobilier		70 000.00 €	
Médiathèque : Multimédia-Numérique		25 669.54 €	
Médiathèque : Développement des fonds documentaires		30 000.00 €	
Gîte : Mobilier		15 000.00 €	
Prestations intellectuelles		59 268.60 €	
Maîtrise d'œuvre (6.5 %)	6.50%	51 520.46 €	
Bureau de contrôle, SPS		7 748.14 €	
TOTAL INVESTISSEMENT (HT)		992 560.59 €	
ETAT - DETR 2015 - Investissement "Bâtiments et édifices affectés à un service public, aux associations caritatives ou à un culte" Taux 35% (plafond 800 000€)	35.00%		187 675.73 €
ETAT - Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL 2017)	35.00%		277 417.86 €
ETAT - TEPCV (SIPHEM) rénovation énergétique des bâtiments	Forfait		14 803.00 €
Conseil Départemental 33 - Villages anciens (façades, menuiseries, toitures...)	?		0.00 €
Conseil Départemental 33 - Médiathèque (travaux construction + 50%MOE)	20.00%		65 020.00 €
Conseil Départemental 33 - Médiathèque (aménagement mobilier)	20.00%		11 760.00 €
Conseil Départemental 33 - Médiathèque (numérique)	25.00%		4 200.00 €
Conseil Départemental 33 - Médiathèque (fonds documentaires)	30.00%		3 780.00 €
DRAC (Etat) : Médiathèque (travaux construction)	45.00%		41 084.41 €
DRAC (Etat) : Médiathèque (aménagement mobilier)	45.00%		31 500.00 €
DRAC (Etat) : Médiathèque (multimédia/numérique)	45.00%		11 551.29 €
DRAC (Etat) : Médiathèque (développement des fonds)	45.00%		13 500.00 €
Conseil Régional Nvelle Aquit. - Médiathèque (25%plafond 250 000 €+ 20 % plafond 100 000 €politique contractuelles)	25.00% + 20.00%		100 000.00 €
Conseil Régional Nvelle Aquit. - Gîte communal (15% plafond 100 000 €)	15.00%		15 000.00 €
TOTAL SUBVENTIONS			777 292.29 €
TVA (20% du montant HT)	20.00%	198 512.12 €	
FCTVA (16,404% du montant TTC) (emprunt d'équilibre 2 ans)	16.404%		195 383.57 €
Commune (autofinancement ou emprunt) et autres subventions			218 396.85 €
TOTAL de l'opération (TTC)		1 191 072.71 €	1 191 072.71 €

Après échange de vue, le Conseil Municipal, à dix-neuf voix pour, valide ce nouveau plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de nos partenaires (Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat, DRAC...).

- Recrutement et demande de subvention – **délibération 2016-12-02**

Madame Sandrine COMBEFROYOUX présente le projet de recrutement pour renforcer l'équipe de la future médiathèque :

- un adjoint du patrimoine 20h/heb soit 0.57 TP (pérennisation d'un CUI)
- un adjoint du patrimoine 35h/heb soit 1 TP (en cours de recrutement)

A l'heure actuelle, 48 CV ont été reçus, avec des profils divers, variés et intéressants.

Monsieur Christophe MIQUEU s'interroge sur la composition de la commission de recrutement. Madame COMBEFREYROUX signale qu'un premier tri est organisé avec l'aide de la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) pour affiner le recrutement puis la commission sera composée avec nos partenaires extérieur notamment la BDB (Conseil Départemental).

Madame COMBEFREYROUX signale également que des aides financières peuvent être accordées pour le recrutement de personnel au sein d'une médiathèque et qu'il convient d'associer les partenaires et financeurs au recrutement.

Pour ces deux recrutements la commune sollicite l'aide au recrutement auprès des structures suivantes :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Conseil Départemental de la Gironde (CD33)

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf voix pour, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil Départemental de la Gironde (CD33).

Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux élus, au Secrétaire Général, aux agents de la bibliothèque et aux commissions concernées pour la mise en place et le suivi des dossiers (recrutement, subventions).

- Renouvellement de la demande de subvention FSIL – **délibération 2016-12-03**

Monsieur le Maire rappelle la demande de subvention adressée en 2016 auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) 2016 pour la création d'un Pôle Culturel, Touristique et Associatif (PCTA) à Sauveterre-de-Guyenne.

La Sous-préfecture de Langon nous a indiqué récemment que notre dossier n'avait pu être retenu en 2016 suite à l'enveloppe financière disponible et aux arbitrages opérés par Monsieur le Préfet. Néanmoins, la commission départementale du 7 novembre 2016 a validé la possibilité de reconduire les dossiers déclarés « complet » en 2016 sur l'année 2017 même si les travaux ont reçu un commencement d'exécution.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de la demande de subvention pour la construction du PCTA au titre du FSIL 2017 pour un montant de 277 417.86 € (représentant 35% du montant global des travaux).

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf voix pour, autorise Monsieur le Maire à renouveler la demande de subvention pour la création du PCTA au titre du FSIL 2017.

2 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES STADES MUNICIPAUX

- Stade Jacques BARRIERE : plan de financement actualisé et demande de subvention – **délibération 2016-12-04**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement actualisé (montant des marchés de travaux, arrêtés attributifs de subventions...) dans le cadre des travaux d'aménagements du stade municipal Jacques BARRIERE :

Travaux d'aménagement du stade Jacques BARRIERE		DEPENSES	RECETTES	
Coût HT				
Travaux				
Marchés de travaux (12 lots : 86,07 % du total des marchés 2 stades)		603 505,27 €		
Prestations intellectuelles				
Maîtrise d'œuvre (D. BLAZQUEZ)	86,07%	42 432,51 €		
Bureau de Contrôle Technique (SOCOTEC)	86,07%	5 013,58 €		
Coordinateur SPS (DOMIELEC)	86,07%	1 412,09 €		
Sondage de sol (AQUITERRA)	100%	1 850,00 €		
Diag. Amiante (ALLO DIAG.)	100%	1 022,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT (HT)		655 235,45 €		
ETAT - DETR 2016 - Investissement "Equipement sportifs et culturels" Taux 35% de la dépense subventionnable 221 438 € (plafond 500 000 €)			77 503,30 €	Acquis
ETAT - TEPCV 2 (35% des dépenses éligibles 376 740 € HT)		35%	131 859,00 €	En cours
Conseil Départemental de la Gironde (CD 33) (CDS commune : 0,84) Plafond subventionnable : 100 000 € x 30 % x 0,84		30,00%	21 000,00 €	Acquis
Fédération Française de Football (FFF) "CLUB HOUSE" (espace de convivialité) : "Fonds d'Aide au Football Amateur" (FAFA) / Plafond subvention FFF : 40 000€		50,00%	40 000,00 €	Sollicité
TOTAL SUBVENTIONS			270 362,30 €	
TVA (20% du montant HT)		20,00%	131 047,09 €	
FCTVA (16,404% du montant TTC) (emprunt d'équilibre 2 ans)		16,404%	128 981,79 €	
Commune (autofinancement + assurance) et autres subventions			386 938,45 €	
TOTAL de l'opération (TTC)			786 282,54 €	786 282,54 €

Après échange de vues, le Conseil Municipal décide à dix-neuf voix pour, d'adopter le plan de financement actualisé et de solliciter des subventions auprès de nos partenaires (Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat, FFF, Europe...).

- Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre (MOE) - **délibération 2016-12-05**

Suite à l'attribution des marchés de travaux (12 lots) lors du dernier Conseil Municipal du 07/11/2016, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réactualiser le montant du marché de maîtrise d'œuvre en fonction du coût de réalisation des travaux et de fixer le seuil de tolérance.

Le seuil de tolérance est fixé à 5 % et le nouveau montant de marché de maîtrise d'œuvre est de 59 160,00 € TTC.

Après échange de vues, le conseil municipal, à dix-neuf voix pour, accepte l'avenant ci-dessus présenté et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

- Stade J. BARRIERE : Demande de subvention FFF « Club House » - **délibération 2016-12-06**

Dans le cadre du dispositif « Fonds d'Aide au Football Amateur » (FAFA) de la Fédération Française du Football, la commune de Sauveterre-de-Guyenne souhaite déposer une demande de subvention pour la création d'un Club House au sein du stade municipal Jacques BARRIERE.

Travaux d'aménagement du stade Jacques BARRIERE		DEPENSES	RECETTES
Coût HT			
Travaux			
Travaux de création du CLUB HOUSE (salle polyvalente)		100 370.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT (HT)		100 370.00 €	
Fédération Française de Football (FFF) "CLUB HOUSE" (espace de convivialité) : "Fonds d'Aide au Football Amateur" (FAFA) / 50% subvention / Plafond subvention FFF : 40 000€		50.00%	40 000.00 €
TOTAL SUBVENTIONS			40 000.00 €
TVA (20% du montant HT)		20.00%	20 074.00 €
FCTVA (16,404% du montant TTC) (emprunt d'équilibre 2 ans)		16.404%	19 757.63 €
Commune (autofinancement) et autres subventions			60 686.37 €
TOTAL de l'opération (TTC)		120 444.00 €	120 444.00 €

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf voix pour, donne son accord, et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) dans le cadre du dispositif « Fonds d'Aide au football Amateur ».

- Stade BAZZANI : Plan de financement actualisé et demande de subvention – **délibération 2016-12-07**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement actualisé (montant des marchés de travaux, arrêtés attributifs de subventions...) dans le cadre des travaux d'aménagements du stade municipal BAZZANI :

Stade BAZZANI		DEPENSES	RECETTES
Coût HT	Taux		
Travaux			
Marchés de travaux (12 lots : 13,92% du total des marchés des 2 stades)		97 657.64 €	
Prestations intellectuelles			
Maîtrise d'œuvre (D. BLAZQUEZ)	13.92%	6 862.56 €	
Bureau de contrôle (SOCOTEC)	13.92%	810.84 €	
Coordinateur SPS (DOMIELEC)	13.92%	228.38 €	
TOTAL INVESTISSEMENT (HT)		105 559.42 €	
ETAT - DETR 2016 - Investissement "Equipement sportifs et culturels" Taux 35% (plafond 500 000 €)	35%		26 250.00 €
Conseil Départemental de la Gironde (CD 33) (CDS commune : 0.84)	30%		24 609.73 €
Fédération Française de Football (FFF) CLUB HOUSE : subvention 50% -Fonds d'Aide au Football Amateur" (FAFA),	50%		40 000.00 €
TOTAL SUBVENTIONS			90 859.73 €
TVA (20% du montant HT)		20.00%	21 111.88 €
FCTVA (16,404% du montant TTC)		16.404%	20 779.16 €
Commune (autofinancement) et autres subventions			15 032.41 €
TOTAL de l'opération (TTC)		126 671.30 €	126 671.30 €

Après échange de vues, le Conseil Municipal décide à dix-neuf voix pour, d'adopter le plan de financement actualisé et de solliciter des subventions auprès de nos partenaires (Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat, FFF, Europe...).

3 – MARCHES PUBLICS D'ASSURANCE (COMMUNE)

- Résultat de la consultation et attributions des marchés (lot 1 à lot 4) – **délibération 2016-12-08**

Monsieur le Maire rappelle la consultation lancée pour les marchés publics de prestation en assurance pour les années 2017 à 2021 (5 ans). Après analyse des offres reçues et des différentes options chiffrées, en partenariat avec le cabinet DELTA CONSULTANT (Assistance à maîtrise d'ouvrage), la Commission d'Appels d'Offres propose de retenir les offres et options mieux-disantes suivantes :

Lot 1 : Dommage aux biens

Titulaire : **SMACL (Niort)**

Formule 3 : franchise générale = 500 €

Montant des primes 2017 : 13 380.69 € TTC

Lot 2 : Responsabilité civile

Titulaire : **SMACL (Niort)**

Formule 1 : franchise générale = néant

Montant des primes 2017 : 1 641.81 € TTC

Lot 3 : Protection juridique

Titulaire : **SMACL (Niort)**

Formule 2 : barème contractuel x 2

Montant des primes 2017 : 751.51 € TTC

Lot 4 : Véhicules à moteurs

Titulaire : **BRETEUIL/GEFION (Aire sur la Lys)**

Formule 1 : franchise incendie/vol/DAT = 250 €

Montant des primes 2017 : 6 243.53 € TTC

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf voix pour, décide d'attribuer les lots et options ci-dessus désignés et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés d'assurances (2017-2021).

4 – URBANISME

- Instructions des ADS (prolongation convention Etat) – **délibération 2016-12-09**

Monsieur le Maire précise qu'un avenant de prolongation d'un an (2017) de l'instruction des ADS (autorisation du droit du sol) par les services de l'Etat est proposé à notre commune.

Une disposition de la loi ALUR permet le maintien de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme de notre commune pendant un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017, en raison des modifications du périmètre de son établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement.

Vu l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité de mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des actes ADS.

Considérant que par délibération au titre de l'article R 423-15 du code de l'Urbanisme, la commune a signé une convention de mise à disposition avec la Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM) concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Considérant que la commune de Sauveterre-de-Guyenne fait partie de la Communauté de Commune (CdC) du Sauveterrois qui va fusionner avec la CdC de Targon et accueillir la commune de Saint Laurent du Bois pour former une nouvelle CdC de 52 communes au 1er janvier 2017.

Considérant l'avenant à la convention proposée par la DDTM, le Conseil Municipal décide à dix-neuf voix pour:

- De renouveler sa décision de confier aux services de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département (DDTM) l'instruction de certains actes ADS pour une période d'un an soit du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention.

Monsieur le Maire précise que cette instruction, par les services de l'Etat (DDTM de Langon) aurait dû prendre fin au 31 décembre 2016 et que cette échéance est donc repoussée de un an. A partir du 1^{er} janvier 2018, la commune de Sauveterre-de-Guyenne devra donc s'organiser pour assurer et financer l'instruction des ADS : service communal ou intercommunal, Pays cœur entre deux mers, syndicat (SDEEG), bureau d'étude privé...

Monsieur Christophe MIQUEU se réjouit de la prolongation d'un an de la mise à disposition des services de l'Etat mais s'inquiète pour l'avenir face à l'important désengagement de l'Etat sur ce sujet comme sur d'autres.

- Résidence « Petite Bastide » -rétrocessions des parties communes – **délibération 2016-12-10**

Monsieur Laurent SAUTS rappelle que dans le cadre de la construction de la résidence de 25 logements « La Petite Bastide » par Gironde Habitat, il était prévu à terme une rétrocession des parties communes et VRD (voirie et réseaux divers) à la commune de Sauveterre-de-Guyenne. La commission LULOM (Logement, Urbanisme, Loyers communaux et Ordures Ménagères) a étudié avec attention le dossier et l'ensemble des conditions (travaux achevés et conformes) et éléments (plans des réseaux, attestations de conformité...) nécessaires à l'acceptation de cette rétrocession sont remplis.

Monsieur le Maire propose donc la reprise, à l'euro symbolique, des parties communes et VRD de la résidence « La Petite Bastide » (Gironde Habitat) afin de les intégrer dans le domaine public communal.

Après avoir, délibérer, le Conseil Municipal, à dix-neuf voix pour, donne son accord pour la reprise des parties communes et VRD de la Résidence « la Petite bastide » par la commune, après avoir constaté la conformité de l'ensemble des installations, et autorise Monsieur le Maire à signer les différents actes relatifs à ce transfert.

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure n'a pas toujours été menée correctement par le passé ce qui pose aujourd'hui des problèmes pour savoir qui doit intervenir en cas de problème au sein des résidences et lotissements.

Il précise que Gironde Habitat n'a pas engagé la rétrocession des parties communes et VRD de la résidence « hameau de Saint-Léger » ou du « Château d'eau ». Pour la résidence « Les Vignes », la société Clairienne a effectivement rétrocéder les parties communes à la commune mais sans attestations de conformité ce qui a entraîné des interventions et des incidents réguliers sur les réseaux pour la commune par la suite.

Monsieur le Maire signale que la commune, une fois propriétaire des parties communes de la résidence « La Petite Bastide » en 2017, pourra procéder à des aménagements comme l'implantation d'une aire de jeux sur la place à destination des enfants du secteur.

De plus, il précise qu'un courrier a été adressé récemment à Gironde Habitat afin d'envisager l'installation d'éclairage extérieur dans les jardins privatifs de cette résidence « La Petite Bastide » dans le but de limiter les nuisances sonores nocturnes estivales sur la place centrale (place Athalésie).

5 – BUDGETS COMMUNAUX

- Indemnités de gardiennage des églises 2016 – **délibération 2016-12-11**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu pour l'année 2016 de nommer les préposés chargés du gardiennage des églises communales et de leur allouer une indemnité de 474,22 € chacun. Sont proposés :

Michel CANTILLAC : église de St Léger
 Michel GEORGEREAU : église St Romain
 Sophie PEYTUREAU : église Le Puch

Après échange de vues, le Conseil Municipal donne son accord, à dix-neuf voix pour, à la nomination des préposés au gardiennage des églises communales et au versement de l'indemnité annuelle 2016.

• Tarifs communaux 2017 – **délibération 2016-12-12**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser les tarifs communaux pour l'année 2017.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf voix pour, décide les tarifs communaux 2017 ci-après :

<u>DROIT DE PLACE</u>		
Mardi		
Abonnés forfait	par Ml au trimestre	3.10 €
Non Abonnés	entre 1 et 5 ml	1.60 €
	entre 5 et 10 ml	3.10 €
	sup. + de 10 ml	1.60 €
Dimanche		0.00 €
Soirée en bastide (forfait)		30.00 €
Emplacement place foirail (forfait)		80.00 €
<u>MEUBLES COMMUNAUX (Gîtes)</u>		
caution		300.00 €
de juin à septembre	1 nuité	53.00 €
	1 semaine	194.00 €
	2 semaines	335.00 €
	3 semaines	445.00 €
	1 mois	570.00 €
d'octobre à mai	1 nuité	43.00 €
	1 semaine	150.00 €
	2 semaines	260.00 €
	3 semaines	340.00 €
	1 mois	385.00 €
<u>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</u>		
Abonnement	par famille	8.00 €
	association	0.00 €
	inscrip. fin d'année	3.00 €
	touriste, chercheur...	3.00 €
	Ddeur d'emploi, handicapés	4.00 €
Perte ou	livre enfant	20.00 €

détérioration	livre adulte	20.00 €
<u>Location SALLE DES FETES</u> <u>(rue Saint Romain)</u>		
(forfait : 3 jours maximum)		
caution	ménage	50.00 €
	salle	400.00 €
Commune	particuliers	70.00 €
	associations	0.00 €
	collectivités	0.00 €
CdC du Sauveterrois	particuliers	150.00 €
	associations	0.00 €
	collectivités	0.00 €
Hors CdC du Sauveterrois	particuliers	200.00 €
	associations	70.00 €
	collectivités	0.00 €

Location SALLE CULTURELLE
(Bonard)*

(forfait : 3 jours maximum)

* : hors convention particulière

caution	ménage	50.00 €
	salle	400.00 €
Commune	particuliers/privés	400.00 €
	associations	0.00 €
	collectivités	0.00 €
CdC du Sauveterrois	particuliers/privés	400.00 €
	associations	0.00 €
	collectivités	0.00 €
Hors CdC du Sauveterrois	particuliers/privés	600.00 €
	associations	200.00 €
	collectivités	0.00 €
Manifestation parti politique	réunion publique (meeting...)	0.00 €
	réunion privée (congrès, repas...)	200.00 €

2 016.00 €

CABINET MEDICAL COMMUNAL

Loyer mensuel

Cabinet généraliste 1	320.64 €
Cabinet généraliste 2 (clim)	384.77 €
Zone dentiste/prothésiste (clim)	1 274.54 €
Cabinet spécialiste (par 1/2 journée)	40.08 €
Cabinet généraliste 3	300.00 €
Cabinet gynécologique	300.60 €
Cabinet infirmier	240.48 €
Ophtalmologue	320.64 €
Podologue (clim)	384.77 €

LOYERS COMMUNAUX

43 rue Saint Léger	603.00 €
43 bis rue Saint Léger	601.20 €
Local avocate (rue René Cassin)	310.19 €
Local commercial (4 place de la Rép. - Comptoir de la Bastide)	380.00 €

Local commercial (rue Saint Romain - Bar "E2B")	//////////
Immeuble de la Poste (place de la République)	
Bureau de Poste (par trimestre)	2 969.64 €
Logement n°1	297,84+50
Logements sociaux (PLAI)	
Logement n°2	338.53+50
Logement n°3	254.52+50
Logement n°4	253.81+50

Convention occupation domaine public

Baraque à frites (boulevard du 11 novembre 1918)	150.00 €
--	----------

TARIF CONCESSION CIMETIERE

le m² (50 ans)	100.00 €
----------------	----------

<u>TARIFS ASSAINISSEMENT H.T.</u>	1.60 €
TTC (TVA 10%)	1.76 €

PAC (Participation à l'Assainissement Collectif)

Logement : studio ou T1	750.00 €
Logement : T2	1 000.00 €
Autres (logement sup. au T2, local commercial, artisanale, ERP...)	1 500.00 €

APS (Accueil Péri-Scolaire)

Forfait par 1/2H (30 minutes)*	
Commune SDG	0.45 €
Hors commune commune participante	0.45 €
commune non participante	0.90 €

* : réduction suivant QF

RAMASSAGE SCOLAIRE COMMUNAL*

Forfait annuel (année scolaire)	45.00 €
---------------------------------	---------

* : forfait avec "garderie/APS" selon le circuit

MATERIEL COLLECTIVITE

Mobilier (Tables / Bancs)	
Caution	200.00 €
Bancs : particuliers/privés (avec livraison)	1.00 €
Tables : particuliers/privés (avec livraison)	2.00 €
Bancs : particuliers/privés (sans livraison) / Asso / Collectivités	0.00 €
Tables : particuliers/privés (sans livraison) / Asso / Collectivités	0.00 €

Scène*	
Caution (par module)	50.00 €
Module (avec livraison et installation)	10.00 €
Module (sans livraison et installation)	0.00 €

* : hors convention spécifique

- Travaux en régies 2016

Monsieur le Maire précise que les employés municipaux ont réalisé en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement. En fin d'exercice, une opération d'ordre budgétaire permet de valoriser les travaux en section d'investissement. Ces dépenses (hors personnel) ouvrent droit ensuite au bénéfice du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des travaux en régie réalisés en 2016 par les services techniques municipaux qui peuvent être basculés de la section fonctionnement à la section investissement :

	n° inventaire	fournitures	personnel	Coût de l'opération	C/722	Débit Compte
Réfection façade Ecole Maternelle	220/0002/220	2 411.82 €	16 800.00 €	19 211.82 €	19 211.82 €	21312
Réfection Atelier municipal	220/0005/211	14 537.81 €	33 600.00 €	48 137.81 €	48 137.81 €	21318
Travaux Eglise Sauveterre	220/0001//270	4 233.05 €	8 400.00 €	12 633.05 €	12 633.05 €	2128
Maison des Artisans	220/0006/211	5 150.22 €	3 360.00 €	8 510.22 €	8 510.22 €	21318
Local chambre de passage	220/0004/211	549.04 €	1 680.00 €	2 229.04 €	2 229.04 €	21318
Travaux réalisation panneaux affichage	220-2016-2369	1 898.72 €	1 120.00 €	3 018.72 €	3 018.72 €	2152
Voirie Bonard	220/0016/101	4 146.61 €	1 680.00 €	5 826.61 €	5 826.61 €	2151
Mise en accessibilité Tennis	220/0003/250	104.65 €	560.00 €	664.65 €	664.65 €	21318
Mise en accessibilité Club Aînés	220/0012/211	368.40 €	2 520.00 €	2 888.40 €	2 888.40 €	21318
Mise en accessibilité Accueil piste cyclable	220/0015/211	2 667.64 €	2 520.00 €	5 187.64 €	5 187.64 €	21318
		36 067.95 €	72 240.00 €	108 307.95 €	108 307.95 €	

- Décision modificative n° 5 – **délibération 2016-12-13**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de Décision Modificative budgétaire n°5 (DM 5) :

Travaux en régie 2016

Monsieur le Maire précise qu'en cette fin d'année 2016, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réintégration des travaux en régie qui viennent d'être présentés. Des crédits prévisionnels (60 000 €) ont été prévus au budget 2016 mais ils sont insuffisants au regard travaux réalisés. Une ouverture de crédit supplémentaire est donc nécessaire :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	recettes
042-722		48 308.00 €
023	48 308.00 €	
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
021		48 308.00 €
040-2151	5 826.61 €	
040-2152	3 018.72 €	
040-2128	12 633.05 €	
040-21318	26 829.62 €	
total	48 308.00 €	48 308.00 €

Arrêtés attributifs de subventions et montant définitif de la fiscalité locale 2016

Ajustement des crédits suite à l'attribution de subventions pour :

- la Médiathèque (PCTA) :
 - DRAC Nouvelle Aquitaine : 97 635.70 €
 - Conseil départemental de Gironde : 84 760 €

- le stade Jacques BARRIERE :
 - Conseil Départemental de la Gironde : 21 000 €

Ajustement des crédits suite à la notification du produit fiscal local définitif pour 2016 (-8 439 €) et de la taxe sur les pylônes (+ 810 €).

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	recettes
641180 - Autres indemnités	-3 000.00 €	
615228 - Entretien autres bâtiments	-4 629.00 €	
73111 - Fiscalité locale		-8 439.00 €
7343 - Taxes pylones		810.00 €
Total	-7 629.00 €	-7 629.00 €
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
1323 op 121 subv CD 33 : médiathèque		84 760.00 €
1322 op 121 subv CR NA : médiathèque		97 635.70 €
1323 op 116 subv CD 33 : Stade J Barrière		21 000.00 €
1641		-203 395.70 €
		0.00 €

Après échange de vues, le Conseil Municipal donne son accord, à dix-neuf voix pour, sur la Décision Modificative budgétaire n°5 (DM 5) proposée.

6 – QUESTIONS DIVERSES

- Convention de mise à disposition de locaux communaux – « Moulin des Aynes » - **délibération 2016-12-14**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mettre à disposition de l'ACCA (Association commune de Chasse Agréée) de Sauveterre-de-Guyenne, une partie (maison d'habitation) du bâtiment communal situé au « 3 Moulin des Aynes – 33540 Sauveterre-de-Guyenne » afin d'y créer un local associatif communal.

Section cadastrale : ZR n° 46 – 3 Moulin des Aynes – 6011 m2

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit mais l'ACCA prendra en charge l'ensemble des fluides (électricité, chauffage fioul...).

Une convention sera ainsi établie entre la commune et l'association.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à dix-neuf voix pour, donne son accord pour la mise à disposition de ce local et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la dite association.

Madame Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER demande dans quel état est le bâtiment et notamment le hangar agricole.

Monsieur le Maire signale que celui-ci est globalement en bon état même si des travaux d'aménagement et de rafraîchissement peuvent être envisagés. Ces travaux seront réalisés par l'association comme cela est indiqué dans la convention, sauf pour le hangar agricole qui servira aux services techniques communaux afin d'y entreposer du matériel communal.

- Convention de mise à disposition de locaux communaux – « Rue Saint Romain » - **délibération 2016-12-15**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet modifié de mise à disposition des associations « Les Arts Typiques » et « Les Ateliers » de l'ensemble du bâtiment communal situé au 1 rue Saint Romain à Sauveterre de Guyenne (angle des rues Saint Romain et rue de la Font) afin d'y créer une maison des artisans.

Section cadastrale : AX n° 121 – Angle de la rue Saint Romain et de la Font – 121 m²

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit mais les deux associations « Les Arts Typiques » et « Les Ateliers » prendront en charges directement l'intégralité (abonnement et consommation) des dépenses suivantes : électricité, eau potable, assainissement, collecte des ordures ménagères, télécommunication (téléphonie et internet).

Les deux associations s'engagent également à proposer, gratuitement à la collectivité (intervenants et matériel compris), une enveloppe de 90H annuelles d'animations (ateliers dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires ou à destination des résidents de la Résidence Personnes Agées).

Une convention sera ainsi établie entre la commune et les deux associations.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération annule et remplace la délibération précédente n°2016-09-04 du 26 septembre 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à dix-neuf voix pour, donne son accord pour la mise à disposition de ce local et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les deux associations.

- Groupement de commande d'énergie – **délibération 2016-12-16**

Monsieur le Maire fait part au conseil d'administration d'un courrier du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) rappelant que la commune de Sauveterre de Guyenne avait adhéré au groupement de commande des Syndicats d'Énergie Aquitains SDE24, SDEEG, SYDEC, SDEE47 et SDEPA) et à son marché « Achat Électricité ».

Ce groupement a déjà permis de bénéficier de tarifs compétitifs par rapport aux tarifs réglementés. Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2017, le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde prépare le renouvellement de cette opération groupée, pour un achat sécurisé, avec des prestations de qualité.

Le SDEEG lance un nouveau marché Électricité d'une durée de 2 ans avec pour objectif d'obtenir des prix toujours aussi performant, à l'image de la dernière consultation.

Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, le SDEEG nous invite à leur faire part de notre adhésion et ce avant le 31 mars 2017.

Après échange de vues, le conseil municipal décide, à dix-neuf voix pour, le renouvellement l'adhésion de la commune de Sauveterre de Guyenne au groupement de commande du SDEEG pour l'achat d'énergie.

- SDCI : fusion CdC du Sauveterrois et CdC de Targon et commune de Saint Laurent du Bois

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral mettant en œuvre la procédure de fusion de la Communauté de Communes (CdC) du Sauveterrois et de la CdC des communes du canton de Targon et d'extension à la commune de Saint Laurent du Bois, membres de la CdC des Coteaux Macariens.

Cette nouvelle CdC qui sera créé au 1^{er} janvier 2017, comprendra 52 communes, disposera de son siège à Sauveterre-de-Guyenne et prendra la dénomination suivante : « Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ».

- Bornes de recharges pour véhicules électriques

Madame Marie-José LAWThER signale la mise en place des bornes de recharges pour véhicules électriques sur le parking de la gendarmerie (place du 27 mai) et sur le parking du foirail.

Le service est gratuit jusqu'au 28 février 2017 puis la grille tarifaire du SDEEG sera ensuite appliquée. Les informations pratiques seront très prochainement disponibles sur le site internet communal : www.sauveterre-de-guyenne.eu.

- Site internet : canal et voie verte

Madame Sandrine COMBEFREYROUX communique les informations concernant la commune de Sauveterre-de-Guyenne sur le site « canal et voie verte.com » qui présente le tracé de la voie verte Roger Lapébie et du canal de la Garonne. Au vue de la bonne fréquentation sur le site, la commune propose son renouvellement d'adhésion pour 2017 sur le site « canal et voie verte.com ».

- Remerciements à la municipalité

Monsieur le Maire et les conseillers municipaux donnent lecture des remerciements adressés à la commune de Sauveterre-de-Guyenne :

- association cyclotourisme de Chauvigny pour l'accueil lors de leur passage sur la commune, à l'été 2016, de la randonnée cycliste sur le devoir de mémoire qui suivait le tracé de la Ligne de démarcation
- association Solidarité Canton pour le soutien de la commune lors du Téléthon 2016
- les écoles de Sauveterre pour le spectacle de Noël 2016
- association des 4 clochers pour l'installation dans l'église Notre-Dame du tableau en bois du Christ, restauré par l'association

- Nouvelles dispositions « rivières et ruisseaux »

Monsieur Christian BONNEAU évoque les nouvelles dispositions relatives à la définition et à la classification des fossés, ruisseaux et rivières suite à la loi « biodiversité » de 2016. Une réunion récente a été organisée par l'Association des Maires de Gironde et les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Il précise qu'il serait souhaitable d'effectuer sur Sauveterre un contrôle des classifications proposées par les services de l'Etat.

Au vu de la période hivernale propice pour évaluer les différents cours d'eau et les débits, la constitution d'un groupe de travail permettrait de réaliser cette opération (classification, délimitation, zone de protection, visites sur site) en début d'année 2017.

Après appel à candidatures au sein du Conseil Municipal, le groupe de travail se composera de 5 personnes :

Monsieur Benoit PUAUD, Monsieur Christian BONNEAU, Madame Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER, Monsieur Tristan de la RIVIERE et Monsieur Luc HERAULT.

- Démission d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire fait part du courrier de démission de Madame Sandrine DECHE du Conseil Municipal au 31 décembre 2016 en raison de son déménagement familial sur Bordeaux. Si sa

famille s'installe à Bordeaux, Monsieur Jean-Yves DECHE ne quitte pas pour autant l'étude notariale de Sauveterre-de-Guyenne.

Monsieur le Maire félicite et remercie très sincèrement Madame Sandrine DECHE pour son investissement, depuis 2008, au sein du Conseil Municipal et des différentes instances communales (commissions, associations...).

Madame Sandrine DECHE remercie l'ensemble des personnes avec lesquelles elle a eu, depuis 2008, le grand plaisir de travailler. Elle quitte cette mission avec regrets et souhaite une bonne réussite à toute l'équipe dans les nombreux projets à venir sur la commune.

Monsieur le Maire précise que comme le prévoit la réglementation, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal démissionnaire sur la liste dont un siège est vacant.

Le candidat ainsi appelé à remplacer automatiquement Madame Sandrine DECHE est Monsieur Patrick BARRIERE (16^{ème} sur la liste « *Pour Sauveterre-de-Guyenne avec Yves d'AMECOURT* » en 2014). Un courrier lui sera adressé afin de connaître sa position sur la place laissée vacante par Madame Sandrine DECHE.

Si ce dernier ne souhaite pas rentrer au Conseil Municipal c'est la personne suivante sur la liste qui sera contactée à savoir Madame Ghislaine CUROY (17^{ème} sur la liste « *Pour Sauveterre-de-Guyenne avec Yves d'AMECOURT* » en 2014).

Le nouveau conseiller municipal pourra ainsi siéger automatiquement, sans formalité particulière de désignation, lors du prochain Conseil Municipal en janvier 2017.

AGENDA

Décembre 2016	
17/12	Quine Pétanque – Salle Culturelle – 20h30
22/12	Thé dansant – salle Culturelle 14h30-18h / 10 € réservation au 07.80.45.25.42
Janvier 2017	
03/01	Commission électorale (18h30)=
07/01	Quine Football – Salle Culturelle – 20h30
07/01	Sainte Barbe - Pompieri
13/01	Théâtre « La cerise sur le gâteau » Salle culturelle 20H30
14/01	Quine Pétanque – Salle Culturelle – 20h30
19/01	Thé Dansant avec Chantal Soulu – 14h30 – 18h30 Salle Culturelle Bonard
20/01	Présentation vœux municipalité
21/01	Quine des Aînes de la Bastide – Salle Culturelle Bonard
22/01	Quine de la Paroisse – 14h30 Salle des Fêtes St Romain
23/01	Conseil Municipal (18h30)
25/01	Collecte de Sang Salle des Fêtes St Romain – 16h à 19h
25/01	Repas des Aînés – CCAS Sauveterre – Salle Culturelle Bonard 12h
27-28-29/01	Journées Mondiales des Lepreux
28/01	Assemblée Générale Truite Sauveterrienne
29/01	Repas des Chasseurs – salle Culturelle Bonard
Février 2017	
04/02	Quine Tennis salle Culturelle Bonard
11/02	Quine Pétanque salle Culturelle Bonard
12/02	Yoga 8h-14H Salle des Fêtes Rue Saint Romain
15/02	Commission LULOM (18h30)

CONSEIL MUNICIPAL de SAUVETERRE-DE-GUYENNE - Séance du 13 décembre 2016

17/02	Quine Pompiers salle Culturelle Bonard
18/02	Quine Etoiles Entre-Deux-Mers salle Salle des Fêtes Rue Saint Romain
18/02	Théâtre Salinières Boeing, Boeing » salle Culturelle Bonard
23/02	Thé Dansant avec Yvan Louis – 14h30 – 18h30 Salle Culturelle Bonard
Mars 2017	
04/03	Quine Pétanque salle Culturelle Bonard
07/03	Conseil d'école élémentaire
11/03	Quine des Aînés de la Bastide – Salle Culturelle Bonard
18/03	Quine Judo salle Culturelle Bonard

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.